

ARRETE DU MAIRE N° 38/2023**Portant réglementation temporaire de la circulation
rue de Zimmersheim**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

- VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU les articles R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à 417-13 du code de la Route ;
- VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de faciliter l'exécution des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue de Bruebach à Zimmersheim, par l'entreprise EUROVIA pour le compte du SIVOM de l'agglomération Mulhousienne.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du mercredi 7 juin au vendredi 23 juin 2023, la rue de Zimmersheim sera barrée et interdite à la circulation à tous les véhicules sauf pour les véhicules de chantier et accès aux riverains, en raison des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement sur le ban de la Commune de Zimmersheim.

Article 2 : Il appartiendra à l'entreprise EUROVIA, chargée des travaux, de mettre en place toute signalisation nécessaire.

Article 3 : L'entreprise EUROVIA, est chargée de nettoyer le site à la fin des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- Monsieur le Maire de la Commune de Zimmersheim,
- SIVOM de l'agglomération Mulhousienne,
- L'entreprise EUROVIA, 84 rue de Mulhouse 68170 Rixheim.

Bruebach, le 2 juin 2023

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER



A handwritten signature in red ink, appearing to be "Gilles Schillinger", is written over the official stamp.